



PRÉFECTURE DE LA DROME

CARTE DE 10 ANS - VICTIME DE PROXÉNÉTISME OU DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (1522)

Étranger ayant déposé plainte pour proxénétisme ou traite des êtres humains ou témoigné dans une procédure pénale pour ces mêmes faits (art. L. 314-11 10° et L. 316-1 du CESEDA) ayant débouché sur une condamnation définitive

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur

- Jugement portant condamnation définitive des auteurs des infractions dénoncées.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1